

Annexe 2



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME



Régime d'évaluation des incidences Natura 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - Projets relevant de la 2^{ème} liste locale définie par l'arrêté préfectoral n°15-904bis du 20 avril 2015

Dans quel cas remplir ce formulaire ?

Le présent formulaire concerne tous les types de **projets, interventions, ou manifestations** mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°15-904bis du 20 avril 2015, situés tout ou partie dans un site Natura 2000, pour lesquels aucun formulaire spécifique n'est prévu. La liste de ces formulaires spécifiques ainsi que l'arrêté sont disponibles sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Espaces-naturels-et-biodiversite/Natura-2000-sur-terre-et-sur-mer/L-evaluation-des-incidencesNatura-2000>

Vous devez les utiliser en priorité si votre projet ou activité dépend de l'un d'eux. Si votre projet est soumis à la réglementation « études d'impact », vous n'avez pas à remplir ce formulaire (l'évaluation environnementale de l'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au R414-22 du code de l'environnement).

Comment le remplir ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire et proportionnée aux incidences susceptibles d'affecter les enjeux de conservation du site (c'est-à-dire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site). C'est une évaluation graduelle et conclusive :

- étape 1 : est-ce que mon projet est situé au sein d'un site Natura 2000 ? Si ce n'est pas le cas, l'évaluation n'est pas nécessaire, sinon poursuivez aux étapes suivantes ;
- étapes 2 à 4 : est-ce que mon projet va générer des impacts sur un site Natura 2000 ? Si ce n'est pas le cas, l'évaluation est terminée, vous pouvez passer à la conclusion générale, sinon poursuivez à l'étape suivante ;
- étape 5 : comment atténuer ou supprimer les effets significatifs de mon projet ? Il s'agit de proposer des mesures correctives et enfin de conclure.

Pourquoi ?

Ce formulaire doit être soigneusement rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il permet au **service instruisant le projet** de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidence Natura 2000. Si un doute apparaît quant à l'absence de susceptibilité d'incidence, le service instructeur vous demandera des précisions sur certains points particuliers ou une évaluation complète. **A qui transmettre ce formulaire ?**

La DDTM de Charente-maritime est guichet unique pour l'instruction des dossiers de la 2^{ème} liste locale. La DDTM dispose de 2 mois d'instruction à compter du dépôt de la demande par le pétitionnaire.

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr ou
DDTM de Charente-maritime - Service EBDD
Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
89 avenue des cordeliers – CS 80000
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

1 - Nature de l'activité

Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré a été mis en service en 1980. Son autorisation (AP n°10EB0540) a expiré au 17/11/2020. Suite à la consultation des services de l'Etat, il a été considéré qu'une nouvelle demande d'autorisation conforme à l'article R.181-16 du Code de l'Environnement devait être réalisée afin de poursuivre l'exploitation du système d'assainissement. D'une capacité nominale de 23 000 EH et une capacité hydraulique de 3 450 m³/j, la STEP de Ars-en-Ré assure le traitement des eaux usées des communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. Les réseaux du système d'assainissement sont de type séparatif et représentent un linéaire total de près de 51 km. 23 ouvrages de déversement sont présents sur le réseau de collecte : 1 poste de refoulement sur la commune de La Couarde, 13 sur la commune d'Ars-en-Ré et 9 sur la commune de Saint-Clément-Des-Baleines. La filière eau est une filière à boues activées à aération prolongée et très faible charge. Les boues produites par épaissement et centrifugation sont compostées. Les rejets sont de 3 types et fonction des saisons et des besoins : (1) infiltration via 2 lagunes, (2) alimentation des canaux et bassins de retenue d'eau pour l'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la route départementale RD 735 lequel a pour exutoire (4) un refoulement en mer au niveau de la plage du Pas du Chaume donnant sur la masse d'eau côtière FRGC53 Pertuis Breton.

2 - Coordonnées du porteur de projet

Nom et Prénom	DOUBLET Michel (Président)
Adresse complète	131 Cours Genêt - CS 50517 17119 SAINTES CEDEX
Téléphone	Personne en charge du dossier : MAROCHAIN Mathieu – 05 46 92 39 91
Adresse mail	mathieu.marochain@eau17.fr

3 - Localisation précise des travaux

Le porteur de projet doit identifier précisément les sites Natura 2000 qui vont être fréquentés. Il est important d'indiquer sur une carte au 25 000^{ème} toutes les zones concernées et le type d'installations prévues. C'est aussi le cas pour les zones d'accès et de stationnement des machines, ainsi que les zones de stockage des matériaux éventuellement utilisés.

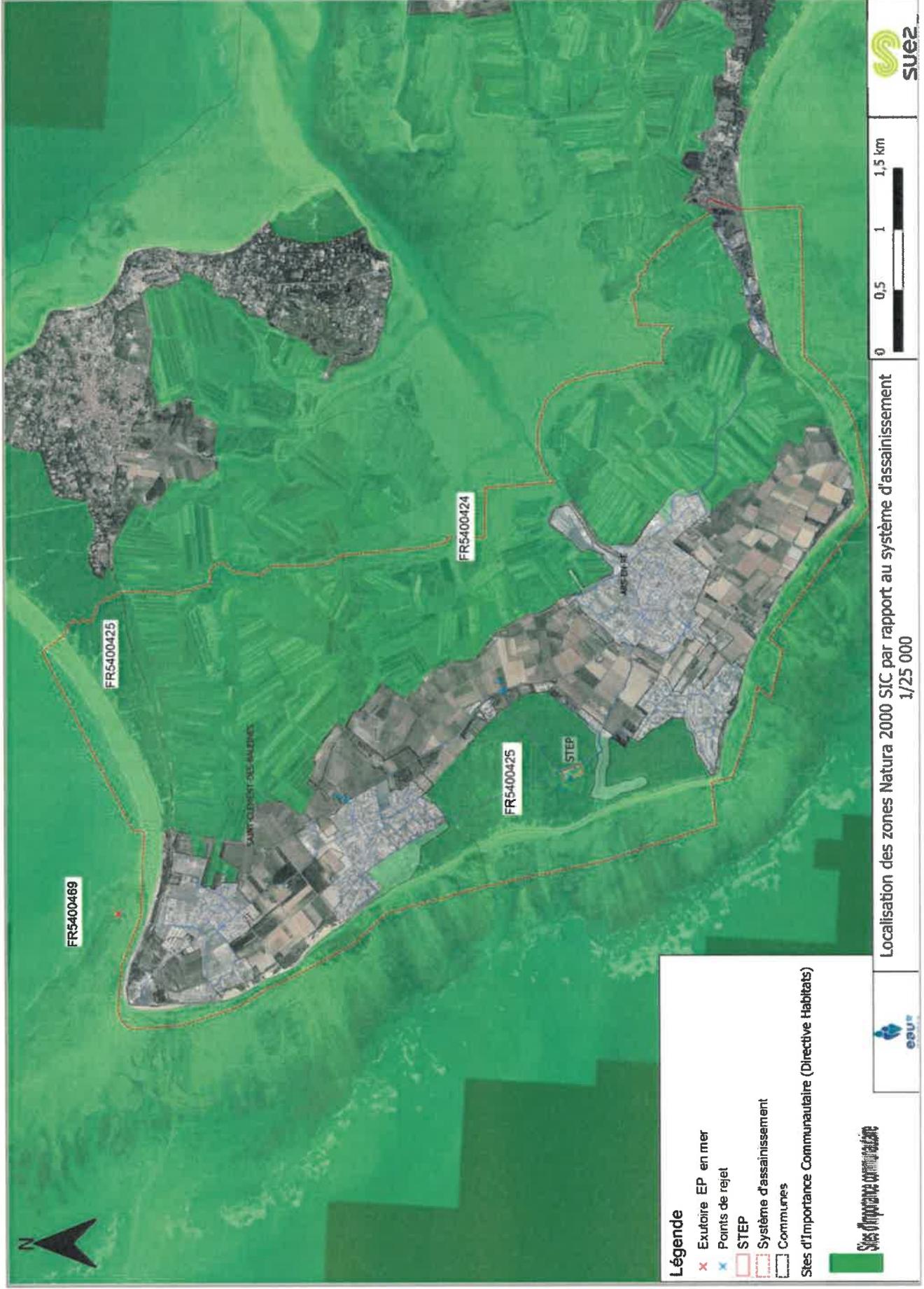
Il est possible d'utiliser et d'imprimer les cartes disponibles sur le Géoportail de l'IGN <https://www.geoportail.gouv.fr>.

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

<http://natura2000.fr> <https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>



Les cartes pages suivantes permettent de localiser le système d'assainissement vis-à-vis des sites Natura 2000 du territoire.



Légende

- x Exutoire EP en mer
- x Points de rejet
- STEP STEP
- Système d'assainissement Système d'assainissement
- Communes Communes
- Sites d'Importance Communautaire (Directive Habitats)



Localisation des zones Natura 2000 SIC par rapport au système d'assainissement
1/25 000



Sites d'importance communautaire



Légende

- x Exutoire EP en mer
- x Points de rejet
- STEP
- Système d'assainissement
- Communes

Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)



Zones de Protection Spéciale



COU7

Localisation des zones Natura 2000 ZPS par rapport au système d'assainissement
1/25 000



SUEZ

4 – A quel titre l'évaluation des incidences est-elle requise ?

Veillez cocher ci-dessous à quel(s) item(s) se réfère votre projet. Il vous est conseillé de consulter à l'adresse électronique mentionnée en page 1, **les notices d'information** qui précisent notamment le **champ d'application suivant les items et les sites concernés**.

	ITEMS		SEUILS
1	Création d'une voie forestière	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
2	Création d'une voie de défense de forêts contre les incendies	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
4	Création de place de dépôt de bois	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
5	Création de pare-feu	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
6	Premiers boisements	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
7	Retournement de prairies permanente ou temporaire de plus de 5 ans ou de landes	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
10	Rejets : STEP ou assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre 6 et 12 kg /j DBO5
13	Rejets : eaux douces superficielles susceptible de changer le régime des eaux	<input type="checkbox"/>	De 1000 à 2000 m ³ /j
14	Rejets : en mer	<input type="checkbox"/>	De 10 000 à 100 000 m ³ /j
16	Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : consolidation et protection des berges (hors canaux artificiels et hors techniques végétales vivantes)	<input type="checkbox"/>	Entre 9 et 19 ml
18	Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : création de plans d'eau permanents ou non	<input type="checkbox"/>	Entre 500 et 1000 m ² en marais poitevin
20	Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : création d'un barrage de retenue	<input type="checkbox"/>	Hauteur comprise entre 1 et 2m
21	Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : zones humides ou marais : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais	<input type="checkbox"/>	De 100 à 1000 m ²
22	Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : Réalisation d'un réseau de drainage	<input type="checkbox"/>	Drainage d'une superficie de 1 à 20 ha
23	Impact sur le milieu marin : aménagement portuaire ou autres ouvrages en contact ou ayant une incidence sur le milieu marin	<input type="checkbox"/>	Coûts compris entre 80k€ et 160k€
26	Entretien, réparation, renforcement de ponts et viaduc et tunnels ferroviaires non circulé	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
27	Travaux ou aménagement sur parois rocheuses ou cavités souterraines	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
29	Arrachage de haies	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
30	Parc d'attraction ou aire de jeux et de sport	<input type="checkbox"/>	Superficie < 2 ha

32	Affouillements et exhaussements de sol (hors obligation PC)	<input type="checkbox"/>	Surface > 100m ² et profondeur < 2m
35	Création chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil
36	Utilisation d'une hélisurface (art.11 arrêté 6 mai 1995) ou autres emplacements pour hélicoptères	<input type="checkbox"/>	Pas de seuil

5 - Description du projet (usage et fonctionnement général envisagé)

- Nature des installations ou des travaux prévus :

Le projet vise à demander une nouvelle autorisation d'exploiter du système d'assainissement d'Ars-En-Ré. Aucune modification n'est projetée par rapport aux installations existantes que ce soit en termes de modification de la capacité nominale actuelle de la station ou d'extension du réseau de collecte.

- Dimensions de la zone de travaux (longueur, largeur, surface,...) :

Aucun travaux n'est prévu

- Périodes et horaires envisagés :

Fonctionnement continu sur la totalité de l'année

- Matériel utilisé :

Longueur des réseaux de collecte : 51,023km dont 32 km de réseau gravitaire
 Ouvrages particuliers : 23 PR
 STEP de capacité hydraulique : 3 450 m³/jour, nominale : 23 000 EH
 La filière eau de la STEP se compose de : Boue activée aération prolongée très faible charge : Traitement secondaire, Dénitrification, Déphosphatation, Désinfection
 La filière boues : Epaissement et centrifugation à siccité = 20%, traitement des boues par compostage

- Organisation des accès (stationnement des engins, cheminement piéton, ...) :

La station d'épuration se situe au bout de l'impasse « Les Faux » sur la commune d'Ars-en-Ré.

- Gestion des déchets :

Seule la STEP produit des déchets en phase exploitation : les sous-produits de la file eau sont les graisses, le sable et les refus de dégrillage.
 Ces déchets sont envoyés dans des filières adaptées.
 De plus, les boues produites sont envoyées en filière de compostage.

6 - Incidences potentielles sur les habitats et les espèces

Toutes les informations nécessaires figurent dans les Documents d'Objectifs (DOCOB), notamment la cartographie des habitats d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont consultables sur le site internet : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-charente-charente-maritime-deux-sevresa1544.html>
Vous pouvez aussi vous rapprocher des animateurs des sites Natura 2000 dont les coordonnées sont sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Espaces-naturels-et-biodiversite/Natura-2000-sur-terre-et-sur-mer/L-evaluation-des-incidencesNatura-2000>

Avez-vous pris contact avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 ? Oui

Il est nécessaire de décrire les incidences potentielles sur chaque type de milieu.

Nom du site Natura 2000 : ZPS FR5412026 : Pertuis charentais – Rochebonne

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Entièrement marine, la zone prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laines de haute mer, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale. Ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale " large de l'île d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance concernant les espèces des oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques. Les zones préférentielles sont réparties sur l'ensemble du site et sont fortement liées aux comportements alimentaires des oiseaux et à la présence de nourriture, constituée essentiellement de poissons, crustacés, vers, mollusques.

L'exutoire des eaux pluviales se trouve en mer dans cette zone.

Le projet ne vise pas à améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration puisque ceux-ci sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne. La qualité de l'eau rejeté au Pertuis Charentais restera inchangée. Dans la mesure où le projet n'engendrera pas de changement dans le fonctionnement hydrologique ou écologique des sites Natura 2000, les différents habitats présents dans ces zones Natura 2000 ne sont et seront pas modifiés. Il n'y a pas de risque notable lié au projet.

ZPS FR5410012 : Anse du fier d'Ars-en-Ré

Nom du site Natura 2000 :

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Le périmètre de la ZPS comporte les milieux suivants : baie littorale, vasières, prés salés, anciennes salines. Ils forment un ensemble fonctionnel très attrayant pour l'avifaune des zones humides tout au long de l'année.

Ce site insulaire est centré sur deux baies plus ou moins largement ouvertes sur la mer, se découvrant totalement à marée basse et ceinturées d'anciens marais salants abandonnés ou reconvertis en bassins conchylicoles et aquacoles.

Les surfaces enherbées sont partiellement exploitées pour le pâturage. Les principaux enjeux concernant ce site Natura 2000 sont les oiseaux de marais utilisant des milieux humides, milieux herbeux, vasières, estrant et/ou étangs intérieurs. La STEP ni aucun point de rejet ne se trouve au sein de ce site Natura 2000. De plus, aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement.

La station est implantée depuis 1980 sur sa parcelle et aucun projet d'expansion n'est prévu à ce jour ; ainsi l'impact sur la faune et la flore n'est pas à prendre en compte.

Le projet ne vise pas à améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration puisque ceux-ci sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne.

Dans la mesure où le projet n'engendrera pas de changement dans le fonctionnement hydrologique ou écologique des sites Natura 2000, les différents habitats présents dans ces zones Natura 2000 ne sont et seront pas modifiés. Il n'y a pas de risque notable lié au projet.

Nom du site Natura 2000 :

SIC FR5400425 : Ile de Ré : Dunes et forêts littorales

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Le site d'intérêt communautaire (SIC) insulaire présente un échantillon caractéristique des systèmes dunaires thermo-atlantiques avec, localement, des séquences bionomiques complètes depuis le haut de plage jusqu'à la dune boisée. Il se caractérise par un cortège végétal typique, remarquable surtout par les très importantes populations (fortes fluctuations interannuelles) d'Omphalodes littoralis, Boraginacée endémique du littoral franco-atlantique. La STEP et les lagunes d'infiltration se trouvent au sein de ce site Natura 2000.

La station est implantée depuis 1980 sur sa parcelle et aucun projet d'expansion n'est prévu à ce jour ; ainsi l'impact sur la faune et la flore n'est pas à prendre en compte.

Le projet ne vise pas à améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration puisque ceux-ci sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne. La qualité de l'eau rejetée restera inchangée.

Dans la mesure où le projet n'engendrera pas de changement dans le fonctionnement hydrologique ou écologique des sites Natura 2000, les différents habitats présents dans ces zones Natura 2000 ne sont et seront pas modifiés. Il n'y a pas de risque notable lié au projet.

SIC FR5400469 : Pertuis Charentais

Nom du site Natura 2000 :

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Entièrement marin, ce site d'intérêt communautaire prend en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limité au large par l'isobathe -50 m s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Il constitue un des deux sous-ensembles du système Pertuis-Gironde, entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Le site présente des recouvrements d'habitats : L'habitat "Grandes criques et baies peu profondes", représentant 13,28 % de la surface du site, inclut 23,14 % de "bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer", 2,94 % de "replats boueux ou sableux exondés à marée basse » et 16,8 % de récifs.

L'exutoire en mer des eaux pluviales se trouve au sein de ce site Natura 2000. Cependant, aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement.

Le projet ne vise pas à améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration puisque ceux-ci sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne. La qualité de l'eau rejetée au Pertuis Charentais restera inchangée.

Dans la mesure où le projet n'engendrera pas de changement dans le fonctionnement hydrologique ou écologique des sites Natura 2000, les différents habitats présents dans ces zones Natura 2000 ne sont et seront pas modifiés. Il n'y a pas de risque notable lié au projet.

Nom du site Natura 2000 :

SIC FR5400424 : Ile de Ré : Fier d'Ars

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Site insulaire centré sur 2 baies plus ou moins largement ouvertes sur la mer, se découvrant totalement à marée basse et ceinturées d'anciens marais salants abandonnés ou reconvertis en bassins conchylicoles et aquacoles. Il constitue l'un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux. Les principaux enjeux concernant ce site Natura 2000 sont les oiseaux de marais utilisant des milieux humides, milieux herbeux, vasières, estrant et/ou étangs intérieurs.

La STEP ni aucun point de rejet ne se trouve au sein de ce site Natura 2000. De plus, aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement.

La station est implantée depuis 1980 sur sa parcelle et aucun projet d'expansion n'est prévu à ce jour ; ainsi l'impact sur la faune et la flore n'est pas à prendre à compte.

Le projet ne vise pas à améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration puisque ceux-ci sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne.

Dans la mesure où le projet n'engendrera pas de changement dans le fonctionnement hydrologique ou écologique des sites Natura 2000, les différents habitats présents dans ces zones Natura 2000 ne sont et seront pas modifiés. Il n'y a pas de risque notable lié au projet.

7 - Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences identifiées (dégradations, perturbations...)

Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, et son exploitation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 à proximité étudiés. En effet, du fait de sa nature, l'exploitation du système d'assainissement n'est susceptible d'accentuer aucune des menaces ou pressions pressenties sur les sites Natura 2000. Aucune mesure n'est donc nécessaire.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000.

L'analyse démontre des incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000.

Vous devez alors fournir une étude plus approfondie, en exposant les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs de la manifestation.

A :

Saintes

Date :

03 Février 2022

Signature :


Pour le Président par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Denis MINOT

Sites internet à consulter :

Les ressources Natura 2000 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-maritime (cartes, formulaires, notices....) :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Espaces-naturels-et-biodiversite/Natura-2000-sur-terre-et-sur-mer>

Les ressources Natura 2000 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1081.html>

Les ressources scientifiques de l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN) :

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>